



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2017-019

PUBLIÉ LE 21 MARS 2017

Sommaire

ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des HAUTES-PYRENEES

65-2017-03-17-002 - Arrêté portant modification d'agrément d'une entreprise de transport sanitaire à TOURNAY (65190) (2 pages) Page 4

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2017-03-16-003 - GIL Marion (1 page) Page 7

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-006 - ARRETE IND AUREILHAN Lamartine RS 2017 (1 page) Page 9

65-2017-03-15-007 - ARRETE IND BAGNERES Jules Ferry (1 page) Page 11

65-2017-03-15-008 - ARRETE IND BENAC RS 2017 (1 page) Page 13

65-2017-03-15-009 - ARRETE IND BORDERES RS 2017 (1 page) Page 15

65-2017-03-15-010 - ARRETE IND DSDEN RS 2017 (1 page) Page 17

65-2017-03-15-011 - ARRETE IND FUSION DES ECOLES HORGUES RS 2017 (1 page) Page 19

65-2017-03-15-022 - ARRETE IND FUSION OSSUN RS 2017 (1 page) Page 21

65-2017-03-15-012 - ARRETE IND IEN LOURDES RS 2017 (1 page) Page 23

65-2017-03-15-013 - ARRETE IND IME Les Hirondelles RS 2017 (1 page) Page 25

65-2017-03-15-014 - ARRETE IND ITEP Lagarrigue RS 2017 (1 page) Page 27

65-2017-03-15-015 - ARRETE IND LANESPEDE RS 2017 (1 page) Page 29

65-2017-03-15-016 - ARRETE IND LANNEMEZAN Baratgin RS 2017 (1 page) Page 31

65-2017-03-15-017 - ARRETE IND LANNEMEZAN Bourtoulets RS 2017 (1 page) Page 33

65-2017-03-15-018 - ARRETE IND LANNEMEZAN Le Guérissa RS 2017 (1 page) Page 35

65-2017-03-15-019 - ARRETE IND LANNEMEZAN LOURES BAROUSSE RS 2017 (1 page) Page 37

65-2017-03-15-020 - ARRETE IND MAUBOURGUET mat RS 2017 (1 page) Page 39

65-2017-03-15-021 - ARRETE IND Ormeau Figarol TARBES RS 2017 (1 page) Page 41

65-2017-03-15-023 - ARRETE IND OZON RS 2017 (1 page) Page 43

65-2017-03-15-024 - ARRETE IND RPI HORGUES SALLES ADOUR RS 2017 (1 page) Page 45

65-2017-03-15-025 - ARRETE IND RPI UGLAS CLARENS RS 2017 (1 page) Page 47

65-2017-03-15-026 - ARRETE IND TARBES EST RS 2017 (1 page) Page 49

65-2017-03-15-027 - ARRETE IND TR ORDIZAN mat RS 2017 (1 page) Page 51

65-2017-03-15-028 - ARRETE IND VVA RS 2017 (1 page) Page 53

65-2017-03-16-004 - ARRETE MODIFICATIF ENSEIGNEMENT PRIVE RS 2017 (1 page) Page 55

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-03-16-002 - 201703170939 arrêté autorisant la dissolution du SIVOS Pinas Uglas Réjaumont (1 page) Page 57

65-2017-03-17-001 - AP portant retrait de l'agrément d'un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière (2 pages) Page 59

ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des
HAUTES-PYRENEES

65-2017-03-17-002

Arrêté portant modification d'agrément d'une entreprise de
transport sanitaire à TOURNAY (65190)

**Arrêté portant modification d'agrément
d'une entreprise de transport sanitaire
terrestre à TOURNAY (65190)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 février 1999 modifié portant agrément de la Société « AMBULANCES DU SUD » en tant qu'entreprise de transport sanitaire terrestre ;

VU la demande présentée en date du 15 mars 2017 de Mme Emilie MALET informant de la transformation de la société à responsabilité limitée « AMBULANCES DU SUD » en société par actions simplifiée depuis le 10 février 2017 ;

VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la Société « AMBULANCES DU SUD », en date du 10 février 2017 ;

VU la copie des statuts de la société par actions simplifiée « AMBULANCES DU SUD », en date du 10 février 2017 ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la Société « AMBULANCES DU SUD », en date du 15 mars 2017 ;

VU l'avis de transformation paru dans un journal d'annonces légales, en date du 23 février 2017 ;

CONSIDERANT que cette transformation ne modifie pas les conditions d'agrément de transport sanitaire terrestre de la Société « AMBULANCES DU SUD » ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Depuis le 10 février 2017, l'agrément n° 65 02 99 85 accordé à la S.A.R.L « AMBULANCES DU SUD » pour l'exploitation de son activité de transport sanitaire terrestre est modifié comme suit :

- Dénomination sociale : Société par actions simplifiée « AMBULANCES DU SUD »
- Siège social : Zone artisanale à TOURNAY (65190)
- Président : Mme Emilie MALET
- Enseigne commerciale : AMBULANCES DU SUD
- Implantation : Zone artisanale à TOURNAY (65190)
- Véhicules : 4 véhicules en service (2 ambulances de catégorie C et 2 VSL de catégorie D).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté antérieur.

ARTICLE 3 : Cette entreprise assurera les transports sanitaires terrestres, soit dans le cadre de l'aide médicale urgente soit sur prescription médicale, pour les malades, blessés ou parturientes, et participera à la garde départementale.

ARTICLE 4 : Cette entreprise devra répondre constamment aux conditions de cet agrément, stipulées aux articles R.6312-16 et suivants du code de la santé publique, notamment en matière de locaux, de véhicules autorisés, de matériel de secours et de composition d'équipage.

ARTICLE 5 : Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation doit être portée sans délai à la connaissance de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 6 : En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, par le retrait temporaire ou définitif de l'agrément.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Occitanie ou contentieux, devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées concernant les tiers.

ARTICLE 8 : M. le Délégué départemental par intérim des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Mme Emilie MALET, aux directeurs des organismes d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à TARBES, le 17 mars 2017
P/La Directrice générale,
Le Délégué départemental par intérim,

Jean-Michel BLAY



DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2017-03-16-003

GIL Marion

Déclaration d'un organisme de service à la personne



LA PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'OCCITANIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 538366584
N° SIREN 538366584**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Hautes-Pyrénées le 21 février 2017 par **Mademoiselle Marion GIL** en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme **Marion GIL** dont l'établissement principal est situé **17 place du Foirail 65000 TARBES** et enregistré sous le N° SAP 538366584 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration

- **Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 16 Mars 2017

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,
La Responsable de l'Unité Territoriale 65


Béatrice MASSOULARD

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-006

ARRETE IND AUREILHAN Lamartine RS 2017

ARRETE INDIVIDUEL AUREILHAN Lamartine

La rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 - 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : Sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- La création de l'école :
1064D – élémentaire Lamartine AUREILHAN
Ecole à 11 classes
 - 10 classes élémentaires
 - 1 Uli école
- La création de 0.50 de décharge de direction
- La création d'un emploi de titulaire remplaçant

Suite à la La Fusion des écoles ci-dessous :

218J – élémentaire J. Curie AUREILHAN
219K – élémentaire Lamartine AUREILHAN

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale des
Hautes-Pyrénées,

Hervé Cosnard

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-007

ARRETE IND BAGNERES Jules Ferry

ARRETE IND RS 2017 BAGNERS J.FERRY

La rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 - 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : Sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- La création de l'école :
 - 1066F - Elémentaire J.Ferry Bagnères de Bigorre
 - Ecole à 10 classes
 - 8 classes élémentaires
 - 1 classe fléchée anglais expérimentation pédagogique
 - 1 Ulis école
- La création de 0.50 de décharge de direction
- La création d'un emploi de titulaire remplaçant

Suite à la fusion des écoles ci-dessous :

294S – élémentaire J.Ferry Bagnères de Bigorre
296U – élémentaire Pic du Midi Bagnères de Bigorre

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale des
Hautes-Pyrénées,

Hervé Cosnard

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-008

ARRETE IND BENAC RS 2017

ARRETE IND BENAC RS 2017

La rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 - 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE
Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : Sont prononcées les mesures suivantes à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- le retrait d'un emploi d'enseignant classe maternelle (4^{ème} emploi)
- le retrait de 0.25 de décharge de direction
- La modification du nombre de classes

710U- BENAC
devient un école à 3 classes

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale
des Hautes-Pyrénées.

Hervé Cosnard

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-009

ARRETE IND BORDERES RS 2017

ARRETE IND BORDERES RS 2017

La rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 - 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : Est prononcée la mesure suivante à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- La création d'un emploi d'enseignant classe élémentaire

964V – BORDERES SUR ECHEZ Arc en Ciel
devient une école à 13 classes

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale des
Hautes-Pyrénées,

Hervé Cosnard

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-010

ARRETE IND DSDEN RS 2017

ARRETE IND DSDEN RS 2017



La rectrice de l'Académie de Toulouse

- Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;
Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;
Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;
Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;
Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 - 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : Sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- La modification du rattachement administratif de 2 emplois de conseiller pédagogique culture régionale à l'établissement ci-dessous :
- La modification du rattachement administratif de 1 emploi de conseiller pédagogique en langues vivantes à l'établissement ci-dessous :

9999R – DSDEN Hautes-Pyrénées

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale
des Hautes-Pyrénées,

Hervé Goshard

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-011

**ARRETE IND FUSION DES ECOLES HORGUES RS
2017**

ARRETE IND HORGUES RS 2017 FUSION DES ECOLES EFFECTIF RS 2018

La rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 - 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : Est prononcée à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 :

- La création de l'école :
 - primaire Horgues

Suite à la fusion des écoles ci-dessous :

869S – maternelle Horgues
387T – élémentaire Horgues

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale des
Hautes-Pyrénées,

Hervé Cosnard

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-022

ARRETE IND FUSION OSSUN RS 2017

FUSION DES ECOLES D'OSSUN RS 2017

La rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 - 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : Sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- La création de l'école :
 - 1063C – primaire Ossun
 - Ecole à 8 classes
 - 5 classes élémentaires
 - 3 classes maternelles
- La création de 0.33 de décharge de direction
- La création d'un emploi de titulaire remplaçant

Suite à la fusion des écoles ci-dessous :

749L – maternelle Ossun
748K – élémentaire Ossun

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale des
Hautes-Pyrénées,

Hervé Cosnard

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-012

ARRETE IND IEN LOURDES RS 2017

ARRETE IND IEN LOURDES RS 2017

La rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 - 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : Est prononcée à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- La modification du rattachement administratif d'un emploi maître E

1046J - IEN Lourdes-Bagnères
RASED 346Y – élémentaire Lapacca LOURDES

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale
des Hautes-Pyrénées,

Hervé Cosnard

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-013

ARRETE IND IME Les Hirondelles RS 2017

ARRETE IND IME LES HIRONDELLES RS 2017

La rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 - 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : est prononcée à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- La création d'un emploi d'enseignant spécialisé option D

812E – TARBES IME Les Hirondelles

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale
des Hautes-Pyrénées,

Hervé Cosnard



Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-014

ARRETE IND ITEP Lagarrigue RS 2017

ARRETE IND ITEP LAGARRIGUE RS 2017

La rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 - 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : Sont prononcés à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- La création de 2 emplois d'enseignant spécialisé option D
690X – TARBES ITEP Lagarrigue
- Le retrait d'un emploi de directeur d'établissement spécialisé
- Le retrait d'un 0.50 de décharge de direction

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale
des Hautes-Pyrénées,

Hervé Cosnard

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-015

ARRETE IND LANESPEDE RS 2017

ARRETE IND LANESPEDE RS 2017

La rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 - 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : est prononcé à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- le retrait d'un emploi d'enseignant (1er emploi)

554Z - LANESPEDE

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale des
Hautes-Pyrénées,

Hervé Cosnard

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-016

ARRETE IND LANNEMEZAN Baratgin RS 2017

ARRETE IND FUSION LANNEMEZAN BARATGIN

La rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 - 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : Sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- La création de l'école :
1069J – primaire P.Bert P. Baratgin Lannemezan
Ecole à 7 classes
 - 4 classes élémentaires
 - 2 classes maternelles
 - 1 Ulis école
- La création de 2 emplois de titulaire remplaçant

Suite à la fusion des écoles ci-dessous :

645Y – maternelle P.Bert P.Baratgin Lannemezan
850W – élémentaire P.Bert P.Baratgin Lannemezan

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale
des Hautes-Pyrénées,

Hervé Cosnard

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-017

ARRETE IND LANNEMEZAN Bourtoulets RS 2017

ARRETE IND LANNEMEZAN BOURTOULETS RS 2017

La rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 - 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE
Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : Sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- La création de l'école :
1067G – primaire Bourtoulets Lannemezan
Ecole à 7 classes
 - 5 classes élémentaires
 - 2 classes maternelles
- La création d'un emploi de titulaire remplaçant

Suite à la fusion des écoles ci-dessous :

603C – maternelle Bourtoulets Lannemezan
928F – élémentaire Bourtoulets Lannemezan

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale des
Hautes-Pyrénées,

Hervé Coshard

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-018

ARRETE IND LANNEMEZAN Le Guérissa RS 2017

ARRETE IND FUSION DES ECOLES DU GUERISSA LANNEMEZAN RS 2017

La rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 - 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : Sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- La création de l'école :
 - 1068H – primaire Le Guérissa Lannemezan
Ecole à 6 classes
 - 3 classes élémentaires
 - 2 classes maternelles
 - 1 UPE2A
- La création de 0.25 de décharge de direction
- La création d'un emploi de titulaire remplaçant

Suite à la fusion des écoles ci-dessous :

700H – maternelle Le Guérissa Lannemezan
497M – élémentaire Le Guérissa Lannemezan

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale des
Hautes-Pyrénées,

Hervé Cosnard

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-019

**ARRETE IND LANNEMEZAN LOURES BAROUSSE
RS 2017**

ARRETE IND FUSION DES ECOLES DE LOURES BAROUSSE RS 2017

La rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 - 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : Sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- La création de l'école :
 - 1065E – primaire Loures Barousse
Ecole à 7 classes
 - 4 classes élémentaires
 - 3 classes maternelles
- La création d'un emploi de titulaire remplaçant

Suite à la fusion des écoles ci-dessous :

699G – maternelle Loures Barousse
719D – élémentaire Loures Barousse

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale
des Hautes-Pyrénées,



Hervé Cosnard

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-020

ARRETE IND MAUBOURGUET mat RS 2017

ARRETE IND MAT MAUBOURGUET RS 2017 DISPOSITIF

La rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 - 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : est prononcée à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- La création d'un emploi à 0.25 d'enseignant classe maternelle pour le dispositif « accueil des moins de 3 ans » dans l'école nommée ci-dessous :

788D – MAUBOURGUET maternelle

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale des
Hautes-Pyrénées,

Hervé Cosnard



Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-021

ARRETE IND Ormeau Figarol TARBES RS 2017

ARRETE IND ORMEAU FIGAROL TARBES RS 2017

La rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 - 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : Sont prononcés les mesures suivantes à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- le retrait d'un emploi d'enseignant classe élémentaire
- La modification du nombre de classes

958N – TARBES Ormeau Figarol
devient une école à 8 classes

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale
des Hautes-Pyrénées,

Hervé Cosnard



Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-023

ARRETE IND OZON RS 2017

ARRETE IND OZON RS 2017

La rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 - 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE
Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : est prononcé à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- le retrait d'un emploi d'enseignant (1er emploi)

563J - OZON

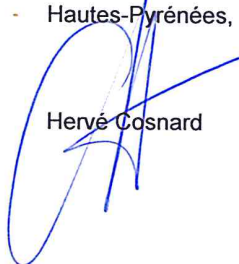
Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale des
Hautes-Pyrénées,

Hervé Cosnard



Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-024

**ARRETE IND RPI HORGUES SALLES ADOUR RS
2017**

ARRETE IND RPI HORGUES SALLES ADOUR EFFECTIF A LA RENTREE SCOLAIRE 2018

La rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 – 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : est prononcée à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 :

- La création du Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé ci-dessous :

HORGUES / SALLES-ADOUR

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale des
Hautes-Pyrénées,

Hervé Cosnard

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-025

ARRETE IND RPI UGLAS CLARENS RS 2017

ARRETE IND RPI UGLAS CLARENS RS 2017



La rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 - 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : est prononcée à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- La création du Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé ci-dessous :

UGLAS / CLARENS

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale des
Hautes-Pyrénées,

Hervé Cosnard

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-026

ARRETE IND TARBES EST RS 2017

ARRETE IND TARBES EST RS 2017

La rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 - 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : Sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- La création de 0.50 emploi d'animateur informatique
- La création de 0.50 emploi secrétariat CDOEASD

1045H – IEN TARBES EST - ASH

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale
des Hautes-Pyrénées,

Hervé Cosnard

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-027

ARRETE IND TR ORDIZAN mat RS 2017

AFFECTATION D'UN TR Mat ORDIZAN RS 2017

La rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 - 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : Est prononcée à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- La création d'un emploi de titulaire remplaçant
309H – maternelle Ordizan

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale
des Hautes-Pyrénées,

Hervé Coshard

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-15-028

ARRETE IND VVA RS 2017

MODIFICATION DU RASED

La rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 16 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2013 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 27 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 8 mars 2017 ;

Vu l'arrêté collectif n° 65 2017 03 13 - 009 relatif aux mesures de carte scolaire ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Rentrée scolaire 2017

Arrêté individuel n°

Article 1 : Est prononcée à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- La modification du rattachement administratif d'un emploi maitre E et d'un emploi de psychologue scolaire

1042E - IEN Vic Val d'Adour
RASED 1064D – élémentaire Lamartine Aureilhan

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux de l'Education nationale
des Hautes-Pyrénées,


Hervé Cosnard

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2017-03-16-004

**ARRETE MODIFICATIF ENSEIGNEMENT PRIVE RS
2017**

MODIFICATION MAT MAUBOURGUET ECEL AU LIEU D'UN ECMA

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de
l'Education nationale des Hautes-Pyrénées
Vu le décret du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
Vu le décret du 25 juillet 2013, portant nomination de Madame Hélène
Bernard, rectrice de l'académie de Toulouse
Vu le décret du 19 août portant nomination de Monsieur Hervé Cosnard,
en qualité de DASDEN des Hautes-Pyrénées
Vu l'arrêté du 26 août 2013, de Mme la rectrice portant délégation de
signature à Monsieur Hervé Cosnard,
Vu l'avis émis lors de la réunion de concertation du 1^{er} mars 2017,

ARRETE MODIFICATIF N°

Modification de l'arrêté du 13 mars 2017, N° 65-2017-03-13-004

Article 2 : est prononcée à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

664U Ecole primaire Jeanne d'Arc Maubourguet	- 1 emploi enseignant maternelle
Au lieu de :	
664U Ecole primaire Jeanne d'Arc Maubouguet	- 1 emploi enseignant élémentaire

Fait à Tarbes, le 16 mars 2017

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées

Hervé Cosnard



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-03-16-002

201703170939 arrêté autorisant la dissolution du SIVOS
Pinas Uglas Réjaumont



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Sous-préfecture
de Bagnères-de-Bigorre

Arrêté n°
autorisant la dissolution du SIVOS
Pinas Ugla Réjaumont

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 5212-34 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 février 1964 autorisant la création du Sivos Pinas Ugla Réjaumont ;

Vu l'arrêté n°65-2016-07-18-003 portant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, Sous-Préfet de Bagnères de Bigorre ;

Vu les délibérations du conseil syndical du Sivos Pinas Ugla Réjaumont et des conseils municipaux des communes d'Arné, Clarens, Pinas, Réjaumont et Tajan qui ont approuvé la dissolution du Sivos Pinas Ugla Réjaumont ;

Considérant que le syndicat n'exerce plus d'activités depuis deux ans ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Sivos Pinas Ugla Réjaumont est dissous.

ARTICLE 2 – Au moment de sa dissolution, le sivos Pinas Ugla Réjaumont dispose d'un état liquidatif néant.

ARTICLE 3 – M. le Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le trésorier de Lannemezan, Mme la présidente du Sivos Pinas Ugla Réjaumont, Mme MM. les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Bagnères-de-Bigorre, le 16 mars 2017

Pour la Préfète, et par délégation
le Sous-Préfet

Gilbert MANCIET

Bureaux : ouverts de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – fermés les lundis, mercredi et vendredi après-midi

4, avenue Jacques Soubielle - BP 128 - 65201 BAGNERES-de-BIGORRE CEDEX – Tél : 05 62 91 30 30 – Télécopie : 05 62 91 04 78
courriel : sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-03-17-001

AP portant retrait de l'agrément d'un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques et des
collectivités territoriales

Bureau des élections et des
professions réglementées

ARRETE N° : 65-2017-
portant retrait de l'agrément d'un
établissement assurant, à titre onéreux, la
formation des candidats aux titres ou diplômes
exigés pour l'exercice de la profession
d'enseignant de la conduite et de la sécurité
routière
« CENTRE DE FORMATION FEU VERT »

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L213-1, R213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014309-0004 du 5 novembre 2014, portant agrément n° F 14 065 0001 0, du centre de formation « FEU VERT », exploité par M. Jean-Marc MANAN, et dont le siège social est situé 10 rue de Langelles, à Lourdes (65), pour assurer la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dans des locaux situés à l'hôtel restaurant « Le Campanile », à Lourdes ;

Considérant que l'activité ne peut plus avoir lieu dans le local agréé ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral n° 2014309-0004 du 5 novembre 2014, portant agrément n° F 14 065 0001 0, du centre de formation « FEU VERT », exploité par M. Jean-Marc MANAN, et dont le siège social est situé 10 rue de Langelles, à Lourdes (65), pour assurer la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dans des locaux situés à l'hôtel restaurant « Le Campanile », à Lourdes, est abrogé.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

ARTICLE 3 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier précité.

ARTICLE 4 - Le droit d'accès aux informations nominatives sur l'agrément de l'établissement, enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, s'exerce dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel n° EQU0100025A du 8 janvier 2001.

ARTICLE 5 - Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes Cédex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautet, BP n° 543 - 64010 Pau Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 6 – M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la déléguée interdépartementale à l'éducation routière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, et publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 17 MARS 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Marc ZARROUATI

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-03-16-001

**ARRETE AUTORISANT LE TRAIL NOCTURNE A
IBOS PREVU LE 18 MARS 2017**



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques et
des collectivités territoriales

Bureau des élections et des
professions réglementées

**ARRETE N° 65-2017-
portant autorisation d'une manifestation
sportive sur la voie publique**

Trail et marche

« Trail nocturne d'Ibos/2^{ème} édition »

65420 IBOS

le 18 mars 2017

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2215-1 ;

Vu le code de la route et notamment son article R411-31 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R331-6, R331-8 à R331-17-2 et A331-25 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

Vu le règlement des courses hors stade et de la fédération française d'athlétisme ;

Vu la demande formulée le 13 décembre 2016, complétée notamment les 27 janvier 2017, 20 février 2017 et 8 mars 2017 par Monsieur Sébastien JOUCLA-MOUSQUET, président de l'association « I.S.L Rando » ;

Vu l'avis de Monsieur le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 13 février 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours en date du 3 février 2017 ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du 6 février 2017 ;

Vu l'avis de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du 17 février 2017 et la nouvelle saisine du 22 février 2017 concernant l'attestation d'assurance de la course ;

Vu la saisine de Monsieur le directeur de l'Office national des Forêts en date du 3 février 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le maire d'Ibos en date du 14 février 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le président du comité départemental d'athlétisme en date du 14 décembre 2016 ;

Vu la police d'assurance souscrite par les organisateurs auprès d'une compagnie française agréée ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - : M. Sébastien JOUCLA-MOUSQUET, président de l'association « I.S.L Rando » est autorisé à organiser le 18 mars 2017, une épreuve pedestre dénommée « Trail nocturne d'Ibos-2^{ème} édition », comprenant un trail découverte de 13 km et une marche de 8 km, qui se déroulera sur la commune d'Ibos, de 19h00 à 20h30, au départ de la salle des fêtes de la Bianave et retour au même endroit, conformément aux deux itinéraires joints (annexes 1A et 1B) au dossier de demande d'autorisation de la manifestation.

Les participants à cette épreuve seront porteurs d'une lampe de poche ou d'une lampe frontale et d'effets réfléchissants (gilets fluo ou brassards).

Nombre de participants attendus : 500

Nombre de spectateurs prévus : 100

ARTICLE 2 - : Un contrat d'assurance conforme aux normes énumérées dans l'article A331-25 du code du sport a été souscrit auprès de la mutuelle assurance des instituteurs de France (MAIF) et l'attestation sera déposée, avant l'épreuve, à la mairie d'Ibos. En cas de manquement sur ce point, le maire interdira obligatoirement la manifestation.

ARTICLE 3 - : Les organisateurs déclarent dégager expressément l'Etat, le département, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens à l'occasion de l'épreuve.

De plus, ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité de l'Etat.

ARTICLE 4 - : Les organisateurs se conformeront strictement aux dispositions de la réglementation générale des épreuves sportives et devront, conformément aux documents transmis dans le dossier (notamment la convention conclue le 5 décembre 2016 avec la fédération française de sauvetage et de secourisme -section « les secouristes d'Uglas et du plateau ») :

- Informer du nombre probable de concurrents M. le maire d'Ibos ;

- Effectuer une reconnaissance préalable du circuit dans les jours qui précèdent l'épreuve et mettre en place tous les moyens nécessaires pour favoriser la reconnaissance du parcours (balisage), la communication et la rapidité des secours sur les routes et chemins empruntés par les concurrents ;
- Prévoir des accompagnateurs hommes et femmes en vue d'un éventuel contrôle anti dopage ;
- Signaler **immédiatement** tout incident, même mineur, au commissariat central de Tarbes. Les services de police n'assureront pas de surveillance particulière sur l'itinéraire et n'interviendront qu'en cas d'accident ;
- Pour la partie visant à la sécurité du public, **prévoir un effectif maximal du public à 100 personnes sur la ligne d'arrivée de la manifestation** (élément pris en compte pour le D.P.S)
- Pour la partie visant à la sécurité des participants et de la manifestation en général, respecter les **prescriptions du règlement type des courses hors stade de la fédération française d'athlétisme**, ainsi que le règlement propre à la manifestation ;
- Prévoir **un véhicule ouvreur et surtout un véhicule balai ou serre-file**, afin d'assurer la sécurité des derniers coureurs et d'avertir les bénévoles en fin de course ;
- **Mettre en place un nombre suffisant de signaleurs, à chaque intersection et à chaque point dangereux du parcours**, ainsi qu'aux endroits où il faut rendre la course prioritaire. Ils seront reconnaissables (gilet de haute visibilité), munis d'un piquet mobile à deux faces, modèle K10 et seront en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la manifestation sportive. La liste des signaleurs désignés pour l'épreuve est consultable à la préfecture ;
- Recommander aux concurrents de respecter les dispositions du code de la route et d'**observer les mesures générales et spéciales prises par M. le maire d'Ibos** ;
- Prévoir sur le circuit, **une ou plusieurs équipes de secouristes relevant de la fédération française de sauvetage et de secourisme - section « les secouristes d'Uglas et du plateau », équipées de liaisons radio, disposées de façon adaptée au terrain, à la distance et au nombre de concurrents ainsi que de moyens d'évacuation adaptés au terrain** ;
- Prévoir **un médecin sur site pendant toute la durée de la manifestation** ;
- Assurer un dispositif de liaison testé et connu de chacun, entre l'organisateur et les différents acteurs concourant à la sécurité ; pour ce faire, prévoir une liste de personnes et leurs numéros de portable à prévenir d'urgence en cas d'incidents et la distribuer à tous les bénévoles sur le parcours ;
- Se doter d'un moyen d'alerte des secours publics ;
- Prévenir le CTA 65 (18 ou 05.62.38.18.18) avant le début de la manifestation afin de transmettre les coordonnées téléphoniques du responsable technique et sécurité. Celui-ci ne peut pas être également signaleur ;

ARTICLE 5 - : Il est interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute personne, de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques. Il ne devra être apposé ni affiches, ni papillons sur les panneaux de signalisation, sur leurs supports et sur les bornes kilométriques.

ARTICLE 6 - : Toute émission publicitaire, commerciale, et dans tous les cas, étrangère à l'épreuve, sous quelque forme que ce soit, est formellement interdite.

ARTICLE 7 - : S'il est procédé, le cas échéant, au marquage provisoire des chaussées et voies publiques, les inscriptions devront disparaître soit naturellement soit par les soins des organisateurs, aussitôt après le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 8 - : Les réparations et dégradations éventuelles du domaine public, les frais du service d'ordre ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place de dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 9 - : Le service d'ordre, en l'absence de la mise en place des mesures de sécurité sus-évoquées, et de tout autre incident, quelle qu'en soit la nature, est autorisé à prendre toutes dispositions utiles pour interdire à son appréciation, la poursuite de l'épreuve sportive.

ARTICLE 10 - : Toute infraction à l'ensemble de ces conditions sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de l'article R610-5 du code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, de pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - : - M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

- M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées (D.R.T) ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;
- M. le responsable départemental de l'Office national des Forêts ;
- M. le maire d'Ibos ;
- M. Sébastien JOUCLA-MOUSQUET, président de l'association « I.S.L Rando » ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 16 MAR 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

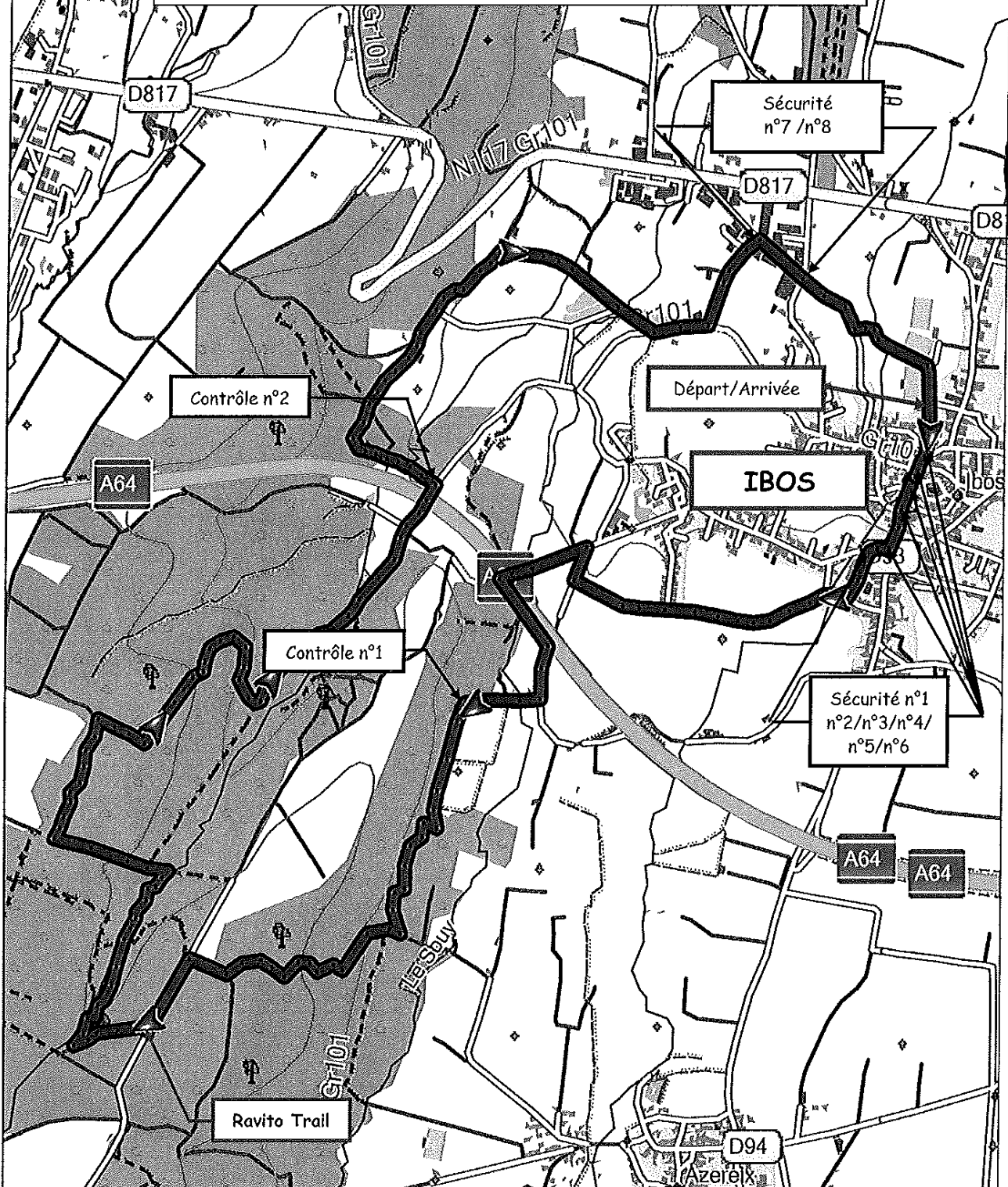
Marc ZARROUATI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou hiérarchique au ministère de l'Intérieur, et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, B.P. n° 543 – 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

© Tele Atlas 2009, all rights reserved

Trail de Nuit Ibos 2017

Parcours Trail : 13km
Dénivelé : 285m



Topo France
© FFRP 2008
© GARMIN 2008
© IGN Paris 2008

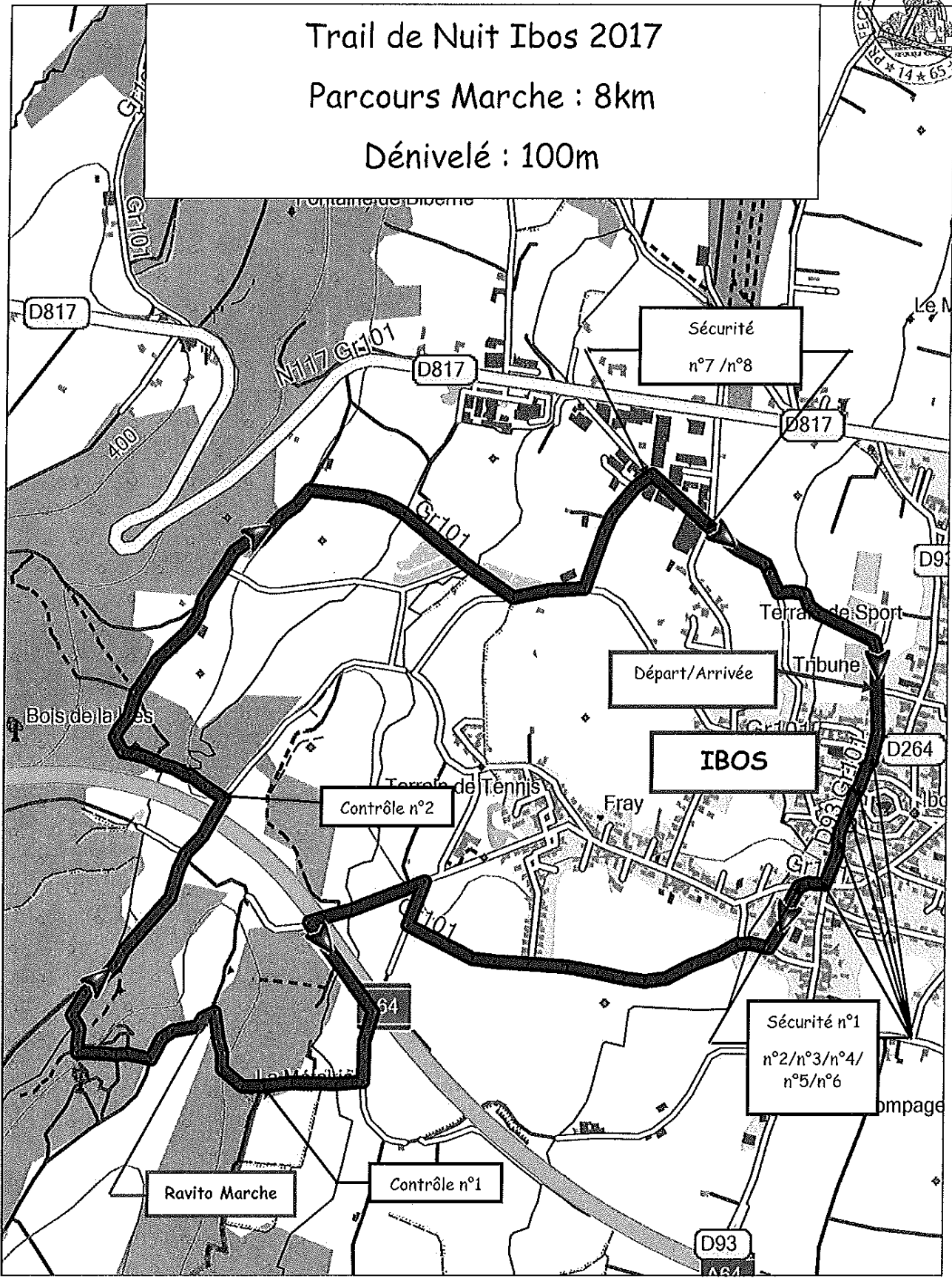
Trail 2017

GARMIN.



Trail de Nuit Ibos 2017

Parcours Marche : 8km
Dénivelé : 100m



Topo France
© FFRP 2008
© GARMIN 2008
© IGN Paris 2008
© Tela Atlas 2008, all rights reserved

Trail 2017

